(N.° 36.) ORDONNANCE DU ROI qui supprime l'Inspection générale de la Gendarmerie.

Au château des Tuileries, le 21 Juillet 1815.

LOUIS, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état de la guerre,

Avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

- ART. 1. L'inspection générale de la gendarmerie est supprimée.
 - 2. Les bureaux et archives de l'inspection générale de 1.

la gendarmerie sont réunis au ministère de la guerre pour former, avec les bureaux de la gendarmerie, de la police militaire et des déserteurs, une seule division dirigée par un général, sous la dénomination de division de la gendarmerie et de la police militaire.

3. Toutes les parties de l'administration et des diverses comptabilités de la gendarmerie seront réunies à cette division, conformément aux principes établis par les lois des 16 février 1791 et 20 juillet 1794 [2 thermidor an II].

4. Notre ministre secrétaire d'état de la guerre nous présentera un projet d'ordonnance qui contiendra une nouvelle rédaction de notre ordonnance du 11 juillet 1814 sur l'organisation de la gendarmerie, avec les changemens et modifications qu'il sera nécessaire d'y apporter.

5. Notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre est chargé de l'exécution de la présente ordon-

nance.

Donné au château des Tuileries, le 21 Juillet 1815.

Signé LOUIS.

Par le Roi:

Le Ministre Secrétaire d'état de la guerre, Signé MARÉCHAL GOUVION-SAINT-CYR.

(N.º 37.) ORDONNANCE DU ROI qui supprime les emplois des deux premiers Inspecteurs généraux de l'Artillerie et du Génie.

Au château des Tuileries, le 21 Juillet 1815.

LOUIS, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état de la guerre,